

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°81-2023-383

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture du Tarn / Cabinet**

81-2023-09-25-00001 - Arrêté portant interdiction de rassemblement statique revendicatif dans le périmètre délimité par la rue de Rhonel, la rue des Petits Fours, la rue Augustin Malroux, la rue Timbal, la rue des Pénitents, la rue du Palais, la place du Palais, la rue du Docteur Louis Devoisins, la place Lapérouse, la rue Hippolyte Savary, les lices Jean Moulin, la place du Vigan et les lices Georges Pompidou le mardi 26 septembre 2023 de 12h00 à 19h00 à ALBI (81 000) (4 pages)

Page 3

# Préfecture du Tarn

81-2023-09-25-00001

Arrêté portant interdiction de rassemblement statique revendicatif dans le périmètre délimité par la rue de Rhonel, la rue des Petits Fours, la rue Augustin Malroux, la rue Timbal, la rue des Pénitents, la rue du Palais, la place du Palais, la rue du Docteur Louis Devoisins, la place Lapérouse, la rue Hippolyte Savary, les lices Jean Moulin, la place du Vigan et les lices Georges Pompidou le mardi 26 septembre 2023 de 12h00 à 19h00 à ALBI (81 000)



**Arrêté portant interdiction de rassemblement statique revendicatif dans le périmètre délimité par la rue de Rhonel, la rue des Petits Fours, la rue Augustin Malroux, la rue Timbal, la rue des Pénitents, la rue du Palais, la place du Palais, la rue du Docteur Louis Devoisins, la place Lapérouse, la rue Hippolyte Savary, les lices Jean Moulin, la place du Vigan et les lices Georges Pompidou le mardi 26 septembre 2023 de 12h00 à 19h00 à ALBI (81 000)**

Le préfet du Tarn,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1 ;
- Vu** le code pénal et notamment ses articles R. 610-5 et R. 644-4 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 211-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de M. François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu** le décret du Président de la République du 25 août 2023 portant nomination de madame Corinne QUEBRE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Tarn ;
- Vu** la déclaration datée du 21 septembre 2023, transmise à la préfecture le 21 septembre 2023, présentée par monsieur Armand GOBAT, madame Christine MARTIN et monsieur Michel MASSOL qui organisent une manifestation statique revendicative devant le Tribunal correctionnel à Albi (81000) le mardi 26 septembre 2023 de 13h00 à 17h00 intitulée « demande de dissolution du groupuscule Patria Albigès » ;
- Vu** le récépissé de déclaration de manifestation statique en date du 25 septembre 2023 délivré à monsieur Armand GOBAT, madame Christine MARTIN et monsieur Michel MASSOL qui organisent une manifestation statique devant le Tribunal correctionnel à Albi (81000) le mardi 26 septembre 2023 de 13h00 à 17h00 intitulée « demande de dissolution du groupuscule Patria Albigès » ;
- Vu** l'échange téléphonique du lundi 25 septembre 2023 entre madame la directrice de cabinet du Préfet du Tarn et monsieur Armand GOBAT ainsi que le courrier électronique adressé le lundi 25 septembre 2023 par les services de la préfecture à monsieur Armand GOBAT, madame Christine MARTIN et monsieur Michel MASSOL les informant qu'une interdiction du rassemblement est envisagée et les invitant à produire leurs observations qui ont été reçues en préfecture le même jour dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Tél : 05 63 45 61 61

Mél : [pref-bsi@tarn.gouv.fr](mailto:pref-bsi@tarn.gouv.fr)

Place de la Préfecture, 81013 Albi CEDEX 09 - Horaires d'accueil sur [www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)

**Considérant** l'organisation d'une manifestation statique revendicative déclarée intitulée « demande de dissolution du groupe Patria Albigès » le mardi 26 septembre 2023 de 13h00 à 17h00 devant le Tribunal judiciaire, place du Palais à Albi (81 000) qui a donné lieu à des appels à rassemblements relayés sur les réseaux sociaux et à la diffusion d'un tract appelant à rassemblement ; que ces appels sont de nature à inciter à des débordements, à des confrontations entre opposants et partisans du groupe Patria Albigès et à commettre des dégradations de biens publics ou privés ;

**Considérant** que le mardi 26 septembre 2023 après-midi sont convoqués à une audience au tribunal judiciaire d'Albi, place du Palais, trois membres du groupe Patria Albigès dans le cadre d'une procédure judiciaire ouverte à leur rencontre ;

**Considérant** que cette manifestation statique revendicative appelant à la dissolution du groupe Patria Albigès s'inscrit dans un contexte marqué par plusieurs antécédents d'épisodes de violences physiques entre les opposants et les partisans du groupe Patria Albigès survenus à Albi en juillet 2021, mars 2022 et juin 2023 ;

**Considérant** que, monsieur le Préfet du Tarn a été contraint, pour les mêmes motifs liés aux risques de trouble à l'ordre public, d'interdire la manifestation revendicative déclarée par des membres du groupe Patria Albigès en opposition à l'ouverture d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile prévue le 3 juin 2023 à Réalmont ; que la contre-manifestation non déclarée de l'ultra-gauche devant avoir lieu le même jour à Réalmont et suscitant de nombreux comportements hostiles a également été interdite par Monsieur le Préfet du Tarn au regard des forts risques de confrontation physique ;

**Considérant** que la manifestation statique revendicative du 26 septembre 2023 appelant à la dissolution du groupe Patria Albigès s'inscrit dans un contexte marqué par des épisodes de violences urbaines qui ont frappé le département du Tarn durant l'été et qui ont donné lieu à des dégradations significatives de biens publics notamment une tentative d'incendie du Tribunal judiciaire d'Albi, place du palais dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 juillet 2023 ;

**Considérant** que le samedi 23 septembre 2023 les manifestants qui se sont rassemblés place du Vigan à Albi à 14h00, dans le cadre d'une manifestation revendicative déclarée en préfecture comme rassemblement statique intitulé « rassemblement pour la fin du racisme systémique et des violences policières, pour la justice sociale et les libertés publiques », n'ont pas respecté cette modalité en se déplaçant jusque devant les grilles de la préfecture boulevard des Lices, perturbant ainsi par l'occupation de la chaussée, la circulation des véhicules, et de fait retardant le passage des véhicules de secours ou de Police ;

**Considérant**, en outre, qu'il existe un risque sérieux que l'événement du 26 septembre 2023, organisé en plein après-midi un mardi alors que le centre-ville et ses commerces sont fréquentés, engendre, un risque pour la sécurité des personnes fréquentant ces lieux et de dégradations de biens publics ou privés ;

**Considérant** que par ailleurs, les forces de sécurité intérieure du département seront, ce même jour, fortement mobilisées pour leurs missions quotidiennes de police de proximité et de lutte contre la délinquance du département dans un contexte de posture nationale Vigipirate Sécurité renforcée - « risque attentat », avec des effectifs réduits en raison des nombreuses sollicitations et relèves nécessaires par la sécurisation des matches de la coupe du monde de Rugby ;

Tél : 05 63 45 61 61

Mél : [pref-bsi@tarn.gouv.fr](mailto:pref-bsi@tarn.gouv.fr)

Place de la Préfecture, 81013 Albi CEDEX 09 - Horaires d'accueil sur [www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)

**Considérant** l'existence d'un projet de manifestation non déclarée en préfecture à l'initiative de la CGT, de la FSU et de Solidaires prévue le mardi 26 septembre 2023 ;

**Considérant** que dans ce contexte particulièrement sensible, le très fort risque de trouble à l'ordre public ne peut être prévenu raisonnablement ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prévenir les risques de désordres et les atteintes à l'ordre public par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées et qu'une mesure qui interdit cette manifestation est la seule à répondre à ces objectifs ;

*Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Tarn,*

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - La manifestation statique revendicative intitulée « demande de dissolution du groupuscule Patria Albigès » le mardi 26 septembre 2023 de 12h00 à 19h00 devant le Tribunal correctionnel à Albi (81 000) organisée par monsieur Armand GOBAT, madame Christine MARTIN et monsieur Michel MASSOL est interdite dans le périmètre défini par les voies suivantes : rue de Rhonel, rue des Petits Fours, rue Augustin Malroux, rue Timbal, rue des Pénitents, rue du Palais, place du Palais, rue du Docteur Louis Devoisins, place Lapérouse, rue Hippolyte Savary, Lices Jean Moulin, place du Vigan et Lices Georges Pompidou conformément au plan joint en annexe. Toute contre - manifestation non déclarée de partisans du groupement de fait Patria Albigès est également interdite en marge de l'audience au tribunal judiciaire. Tout rassemblement de nature revendicative dans le périmètre ci-dessus défini et aux mêmes horaires, est interdit.

**Article 2** - Toute infraction au présent arrêté sera réprimée dans les conditions fixées par les dispositions du code pénal.

**Article 3** - La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Tarn et la commissaire divisionnaire, directrice départementale de la sécurité publique du Tarn, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à monsieur Armand GOBAT, madame Christine MARTIN et monsieur Michel MASSOL et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera transmis sans délai au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Albi et au maire de la commune d'Albi.

*Albi, le 25 septembre 2023*

  
François-Xavier LAUCH

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Toulouse, dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès du préfet du Tarn.*

Tél : 05 63 45 61 61

Mél : [pref-bsi@tarn.gouv.fr](mailto:pref-bsi@tarn.gouv.fr)

Place de la Préfecture, 81013 Albi CEDEX 09 - Horaires d'accueil sur [www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)

3/3

